

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 516

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 58

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« Les aires de stationnement ainsi définies, construites après l'entrée en vigueur de la loi n° du
pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, doivent être végétalisées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bétonnage des villes crée des dangers de ruissellement et d'inondation non négligeables. A l'heure où les villes du futur ne sont pas construites, la végétalisation plus accentuée des zones de stationnement dédiées aux ensembles commerciaux notamment, permet de limiter ces risques. De nombreuses municipalités en font déjà le choix. C'est le cas par exemple de Strasbourg, pour le parking du Zénith.